

Règlement

Expositions collectives Photocircuit®

Tous les participants déclarent avoir connaissance du règlement / contrat qui régit Photocircuit®, le comprendre et l'accepter sans réserve.

Seul un accord écrit et signé par chacune des parties pourra le modifier.

Article 01 — Organisation

Les 10 meilleurs dossiers seront sélectionnés et présentés lors de la prochaine exposition collective de photographies Photocircuit®. L'événement se déroulera (dates et lieux) :

.....
Les œuvres présentées seront choisies par l'organisateur Juan Carli et sa décision sera souveraine et sans appel.

Article 2 — Participation.

Pourront prendre à part la sélection les personnes majeures et sans condition de nationalité, photographes amateurs et professionnels, artistes utilisant la photographie comme un moyen d'expression, les associations, les écoles, les agences et les galeries d'art...

Article 03 — Candidats

Pour prendre part à Photocircuit®, le photographe devra se réunir avec l'organisateur pour présenter son dossier(1). Celui-ci sera évalué avec la plus grande considération et une réponse sera donnée dans les 10 jours suivants.

Article 04 — Inscription

Dans le cas d'une réponse affirmative, une avance de€ sera demandée pour assurer sa présence dans l'exposition collective.

Article 05 — contrat.

Un solde de€ sera réglé à la signature de ce règlement / contrat. La signature de ce contrat fixe les conditions conclues entre photographe et organisateur.

Ce règlement / contrat garantit pleinement au photographe sa participation à l'exposition collective de photographies Photocircuit®.

Le règlement / contrat prend effet le jour de la signature et est prolongé jusqu'à 30 jours après la fin l'exposition.

Article 06 — Lieu

L'exposition collective de photographies Photocircuit® se tiendra :

.....
.....

Article 07 — Mode d'utilisation

L'espace devra être utilisé par les participants dans des conditions de respect et de courtoisie : un comportement hygiénique, respectueux et ordonné. Il n'est pas permis de manger, d'entreposer des effets personnels ou de se livrer à une toute autre activité que celle de l'exposition.

Article 08 — Durée

La durée de l'événement sera de jours. Les deux premiers jours seront dédiés au montage, les jours suivants sont prévus pour exposer et les deux derniers jours seront dédiés au démontage. Les dates pourront être modifiées avec préavis.

Article 09 — Surface

Selon le nombre de participants, chaque photographe disposera approximativement de m² pour accrocher son travail. Il disposera aussi d'un mobilier pour placer son dossier, ses cartes de visite ou un ordinateur portable.

Article 10 — Horaires

L'horaire dans lequel fonctionnera l'événement est déterminé par les activités du lieu.

Lundi à vendredi deh àh.

Samedi deh àh.

Dimanche deh àh.

L'horaire pourra être changé avec un préavis, mais sera au minimum de cinq heures quotidiennes.

Article 11 — Cartes postales

Par le biais de l'organisateur, le photographe imprimera 50 cartes postales avec une photographie de la série exposée. Le prix d'impression est de€, payable d'avance. Le prix de vente des cartes postales sera de€, 50% de cette vente seront reversés au photographe, le reste sera destiné à un dîner de clôture ou autre festivité selon l'accord qui sera conclu collectivement.

Article 12 — Photographies

La série photographique devra être présentée sur un support rigide, aluminium, PVC ou encadrée.

Par ailleurs, les photographies devront être signées au dos par l'auteur par et le titre de l'œuvre ou de la série devra également apparaître.

Article 13 — Dates de réception

La série photographique devra être reçue par l'organisateur au plus tard le

Dans le cas où le matériel ne serait pas reçu dans ce délai, le photographe serait automatiquement hors de l'exposition, il perdrait l'espace physique qui lui était attribué, cet espace serait ré-attribué aux autres participants et il serait seulement remboursé de 60% de la somme totale réglée au titre de sa participation à l'exposition collective de photographies Photocircuit®.

Article 14 — Date de décrochage

La série photographique sera récupérée par le photographe le jour postérieur à la fin de l'exposition ou selon convention entre les parties.

Article 15 — Responsabilités

Ni l'organisateur ni les propriétaires de l'espace ne seront responsables pour les détériorations, vols ou pertes des œuvres pendant le transport, le montage, le démontage ou l'exposition Photocircuit®.

Ni Photocircuit® ni l'espace ne seront responsables de litiges dus à la vente d'œuvres.

Les photographes doivent être présents le jour du montage de l'exposition lorsqu'on désignera pour chacun l'espace correspondant pour présenter son œuvre.

Les photographes doivent être présents le jour de l'inauguration pour recevoir les visiteurs, contacts professionnels ou clients potentiels.

Les photographes doivent être présents deux autres jours (à déterminer) pendant la période d'exposition pour mener à bien des activités et des projections collectives de photographies.

Une activité que nous avons appelée Photoprojection(2).

Article 16 — Droits.

Les photographes sont propriétaires de leurs droits d'auteur.

Les photographes doivent posséder l'accord des personnes photographiés s'il en figurent sur les photographies.

L'organisateur se réserve le droit d'utiliser les images exposées pour la promotion de Photocircuit® : invitations, flyers, affiches, édition et site web de l'exposition.

En cas d'annulation de l'événement pour toute cause justifiée, l'organisateur se réserve le droit de ne pas rembourser la somme correspondant à l'inscription afin de couvrir les frais engagés pour Photocircuit®.

Article 17 — Exclusivité

Clause facultative : cession d'exclusivité à la galerie virtuelle de Photocircuit®.

En signant le contrat joint, le photographe confère à l'organisateur l'exclusivité sur ses images exposées pour la création d'une banque d'images, sa commercialisation et tout usage culturel.

Le photographe certifiera qu'il n'existe aucun droit sur la série de photographies présentées, appartenant à une société ou une personne physique.

Article 18 — Ventes

Depuis le début l'exposition et jusqu'à 30 jours après sa fin, les transactions commerciales seront menées à bien entre l'acheteur et le photographe. Au plus, l'organisateur servira de médiateur.

Ni Photocircuit®, ni l'espace d'exposition ne percevront de commission sur les ventes.

100% du montant de la transaction reviendront aux photographes.

Aussi, ni Photocircuit® ni l'espace d'exposition ne seront responsables d'aucun type de litiges survenant entre le photographe et l'acheteur.

La valeur de l'œuvre sera donnée par chaque photographe selon son critère commercial propre.

Article 19 — Attribution et juridiction

Le présent règlement / contrat sera respecté et appliqué avec l'accord de chacune des parties.

Tout litige relatif l'exécution et la validité du présent document, qui ne pourra pas être résolu à l'amiable, sera porté à la considération du tribunal de commerce de

.....

Fait à

Le

Dans deux exemplaires originaux.

Le participant

L'organisateur Juan Carli

Dossier (1)

Le photographe devra livrer à l'organisateur un CD présentant divers travaux photographiques pouvant être exposés, un cv, ses coordonnées et une biographie.

Les séries de photographies doivent être accompagnées d'un texte explicatif et les prix de référence.

Toute autre information ajoutée à la présentation du photographe et de son travail, comme par exemple un portfolio, des publications etc... sera pris en considération au moment de la sélection.

Photoprojection (2)

Projet en cours d'élaboration.